



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-009

**Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2025 des résidences autonomes du CCAS de
Chambéry**

Pôle social

La Calamine - N° Finess : 730 783 867

Ma Joie – N° Finess : 730 783 719

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en établissements personnes âgées

73000 CHAMBERY

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Carole CHARPINE

☎ 04 79 60 29 30

✉ carole.charpine@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations des Conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry du 04 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 relative aux loyers 2025 des résidences autonomes ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2024 votant le budget primitif 2025 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250210-2025-ETSPA-009-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Article 1 - Les tarifs mensuels 2025 des résidences autonomes de Chambéry, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont arrêtés comme suit :

La Calamine

* T1 bis 1 personne	:	859,53€
* T1 bis 2 personnes	:	894,58 €
* Hébergement temporaire	:	28,02 €

Ma Joie

* T1 bis 1 personne	:	898,88 €
* T2 1 personne	:	958,18 €
* T2 2 personnes	:	1015,75 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et les établissements concernés.

CHAMBÉRY, le 127 JAN. 2025

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale